



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

-----  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le neuf juillet, à dix-sept heure trente,  
Au Centre Culturel et de Congrès à Paray-le-Monial,  
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,  
En séance publique, sous la Présidence de Fabien GENET,  
Convocation du deux juillet deux mille vingt.*

**Nombre de conseillers en exercice : 74    Secrétariat de séance assuré par : Julien GAGLIARDI**  
**Membres présents à la séance : 70    Votants : 74**

**Titulaires présents :**

Fabien GENET, Jean-Marc NESME, Elisabeth PONSOT, André ACCARY, Magali DUCROISSET, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Paul DUMONTET, Thierry AUCLAIR, Gérard DUCHET, Martine DESPLANS, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Michel LASSOT, Daniel MELIN, Cédric FRADET, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Marie-Agnès FORGEAT, Guillaume CHAUVEAU, Hubert BURTIN, Jean-Yves BICHET, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Georges BORDAT, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Stéphane JOURNET, François FORET, Anne DEGRANGE, Annie-France MONDELIN, Christian LAROCHE, Roger DURAND, Pascal LOPES DE LIMA, Gérard LALLEMENT, Nicolas LORTON, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Catherine CLERGUE, Annie BOISSARD, Michel TRAVELY, Bernard PLET, Laurent DUMEUSOIS, Myriam PEJOUX, Laetitia DE SOUSA, Aurélie MANTOUE, Michelle BONNOT, Romuald COSSON, Marie-France MAUNY, Didier ROUX, André RIBOULIN, Patrick PAGES, Eric BOURDAIS, Jean Claude MICHEL, André COTTIN, Philippe DUMOUX, Jean-Louis PETIT, Louis ACCARY, Jean-Bernard DESCHAMPS, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Florence TERRIER.

**Délégués ayant donné pouvoir :**

Nathalie COQUELIN à David BEME, Béatrice LECONTE à Myriam PEJOUX, Bernard MAILLET à Myriam PEJOUX, Marc TABOULOT à Pierre BERTHIER.

*Le Président sortant Fabien GENET déclare la séance ouverte à 17h35.*

*Les 44 conseils municipaux des communes membres sont désormais installés, Fabien GENET procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.*

*Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».*

*La présidence est prise par M. Jean-Marc NESME, doyen d'âge, qui donne lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.*

*Sur proposition de Monsieur Jean-Marc NESME, l'assemblée désigne à l'unanimité le benjamin de l'assemblée ; Julien GAGLIARDI comme secrétaire de séance.*

*Sur proposition de Monsieur Jean-Marc NESME, l'assemblée désigne à l'unanimité le second doyen d'âge, Michel LASSOT et le second benjamin, Guillaume CHAUVEAU comme assesseurs.*

*Le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau est joint en annexe.*

**DELIBERATION N° 2020-062 - ADMINISTRATION GENERALE  
ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LE GRAND CHAROLAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-9,

Vu le décret n°2019.928 en date du 04 septembre 2019 fixant le 1er tour des élections municipales,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour,

Vu le décret no 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'arrêté Inter préfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Le Grand Charolais »,

Vu l'arrêté préfectoral n°71.2019.10.28.001 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes le grand charolais en date des 22 et 28 octobre 2019,

Vu l'installation des conseils municipaux et l'élection des maires,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

*Jean-Marc NESME procède à l'appel des candidatures.*

*Jean Baptiste LEFORT et Fabien GENET se déclarent candidats.*

*Après l'organisation du scrutin, Jean-Marc NESME prononce les résultats du 1<sup>er</sup> tour et déclare Monsieur Fabien GENET élu Président de la Communauté de communes le Grand Charolais avec 50 voix obtenus contre 22 pour Monsieur Jean-Baptiste LEFORT et deux suffrages blancs.*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à bulletin secret :**

**DECIDE**

- ☞ **De proclamer M. Fabien GENET, Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais et le déclare installé.**

*Le Président Fabien GENET prend la parole. Il remercie ses collègues de la confiance qu'ils viennent de lui manifester et salue M. LEFORT pour sa candidature.*

*Le Président estime que la confiance manifestée est un vote d'approbation vis-à-vis du travail conduit tous ensemble et une adhésion à la recherche constante du compromis, voire du consensus.*

*Pour lui, « la communauté de communes est avant tout un rassemblement de communes qui font ensemble ce qu'elles ne pourraient faire seules. Ce n'est donc pas une collectivité extérieure aux communes qui la fondent, mais elle en est l'outil d'action collective. C'est pourquoi le bon fonctionnement et l'efficacité d'une intercommunalité dépendent de la confiance que lui portent ses communes, ses élus et ses habitants. La première priorité est donc de conforter notre cohésion et notre unité. »*

*Il indique vouloir renforcer le lien avec les 582 conseillers municipaux et les associer plus largement aux décisions prises par la Communauté de communes. La concertation avec l'ensemble des communes sera d'ailleurs indispensable dans le cadre de l'élaboration du PLUI.*

*Le Président évoque aussi des mois compliqués à venir et la nécessité de se préparer à une crise économique et sociale consécutive à la crise sanitaire.*

*Le développement économique et touristique constituera une ligne forte de la feuille de route du mandat, dans la continuité des actions déjà mises en œuvre depuis la création du Grand Charolais. La réhabilitation des friches industrielles et la redynamisation des centres-bourgs feront partie des enjeux du mandat, tout comme la transition environnementale et énergétique.*

*Il sera nécessaire de veiller à la solidarité intercommunale. Une réflexion devra être conduite sur l'extension de la compétence voirie et les modalités de financement des ouvrages d'art. La question des attributions de compensation devra également être étudiée comme évoqué lors du conseil communautaire de juin.*

*Enfin, si la masse salariale a augmenté ces trois dernières années, c'est pour pouvoir gérer les nouveaux équipements décidés par les anciennes intercommunalités et dont l'ouverture a été mis en œuvre depuis la fusion et exercer les nouvelles compétences (voirie, urbanisme...). Il conviendra néanmoins de poursuivre les efforts de gestion et de travailler sur différentes formes de mutualisation avec les communes afin de contenir la masse salariale.*

*Arrivée de Marc TABOULOT à 19h27.*

*Le Président Fabien GENET suspend la séance à 19h40. La séance reprend à 20h20.*

**DELIBERATION N° 2020-063 - ADMINISTRATION GENERALE  
DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT  
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau doit être fixé avant leur élection.

En ce sens, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents, soit au maximum quinze Vice-présidents pour le Grand Charolais.

Néanmoins l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze, soit au maximum quinze Vice-présidents pour la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°71.2019.10.28.001 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes le grand charolais en date des 22 et 28 octobre 2019,

*Madame Martine DESPLANS s'abstient lors de la mise aux voix de la délibération.*

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à 73 voix pour et 1 abstention,**

**DECIDE**

- ✚ **de fixer le nombre de Vice-présidents à quinze.**
- ✚ **de fixer le nombre des autres membres du Bureau n'ayant pas la qualité de Vice-président à quatre.**

**DELIBERATION N° 2020-064 - ADMINISTRATION GENERALE  
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°71.2019.10.28.001 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes le grand charolais en date des 22 et 28 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

*Le Président Fabien GENET propose une liste de 15 conseillers qu'il souhaite proposer comme Vice-présidents :*

- *M. André ACCARY - 1<sup>er</sup> Vice-Président, Aménagement du territoire et grandes infrastructures,*
- *M. Gérald GORDAT - 2<sup>ème</sup> Vice-Président, développement économique et attractivité,*
- *Mme Elisabeth PONSOT - 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, ressources humaines et mutualisations,*
- *Mme Marie-France MAUNY - 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, développement touristique,*
- *M. Jean-Marc NESME - 5<sup>ème</sup> Vice-Président, santé, accès aux soins hospitaliers et de ville,*
- *Mme Magali DUCROISET - 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente, finances,*
- *M. Christian LAROCHE - 7<sup>ème</sup> Vice-Président, voirie et développement rural,*
- *M. Jacky COMTE - 8<sup>ème</sup> Vice-Président, urbanisme et habitat,*
- *M. Patrick BOUILLON - 9<sup>ème</sup> Vice-Président, transitions environnementales mobilités et PCAET,*
- *M. Gilles PERRETTE - 10<sup>ème</sup> Vice-Président, environnement (OM/SPANC),*
- *M. David BEME - 11<sup>ème</sup> Vice-Président, Communication, démocratie locale et participation citoyenne,*
- *M. Philippe DUMOUX - 12<sup>ème</sup> Vice-Président, agriculture et promotion, des filières locales,*
- *M. Michel LASSOT - 13<sup>ème</sup> Vice-Président, travaux d'équipement, bâtiments intercommunaux,*
- *Mme Bérénice PORTIER - 14<sup>ème</sup> Vice-Présidente, culture et école de musique intercommunale,*
- *Mme Catherine CLERGUE - 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente, petite enfance, jeunesse et sport.*

*Le procès-verbal d'élection des Vice-présidents figure en annexe.*

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à bulletin secret,**

**DECIDE**

↳ **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents :**

- **M. André ACCARY - 1<sup>er</sup> Vice-Président,**
- **M. Gérald GORDAT - 2<sup>ème</sup> Vice-Président,**
- **Mme Elisabeth PONSOT - 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente,**
- **Mme Marie-France MAUNY - 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente,**
- **M. Jean-Marc NESME - 5<sup>ème</sup> Vice-Président,**
- **Mme Magali DUCROISET - 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente,**
- **M. Christian LAROCHE - 7<sup>ème</sup> Vice-Président,**
- **M. Jacky COMTE - 8<sup>ème</sup> Vice-Président,**
- **M. Patrick BOUILLON - 9<sup>ème</sup> Vice-Président,**
- **M. Gilles PERRETTE - 10<sup>ème</sup> Vice-Président,**
- **M. David BEME - 11<sup>ème</sup> Vice-Président,**
- **M. Philippe DUMOUX - 12<sup>ème</sup> Vice-Président,**
- **M. Michel LASSOT - 13<sup>ème</sup> Vice-Président,**
- **Mme Bérénice PORTIER - 14<sup>ème</sup> Vice-Présidente,**
- **Mme Catherine CLERGUE - 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente.**

↳ **Et les déclare installés.**

**DELIBERATION N° 2020-065 - ADMINISTRATION GENERALE  
ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°71.2019.10.28.001 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes le grand charolais en date des 22 et 28 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

*Le Président Fabien GENET propose une liste de 4 conseillers qu'il souhaite proposer comme autres membres du bureau :*

- *M. Pierre BERTHIER, Président de la CAO,*
- *M. Patrick PAGES, accès aux services publics,*
- *M. Nicolas LORTON, développement des centres-bourgs et des communes rurales,*
- *M. Daniel BERAUD, GEMAPI.*

*Le procès-verbal d'élection des autres membres du bureau figure en annexe.*

*Après interventions de Daniel THERVILLE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à bulletin secret,**

**DECIDE**

↪ **De proclamer les conseillers communautaires suivants autres membres du bureau :**

- **M. Pierre BERTHIER,**
- **M. Patrick PAGES,**
- **M. Nicolas LORTON,**
- **M. Daniel BERAUD,**

↪ **Et les déclare installés.**

**DELIBERATION N° 2020-066 - ADMINISTRATION GENERALE  
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, il appartient au Président de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

La Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

La Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est remis à l'ensemble des conseillers communautaires en séance, accompagné d'une copie de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**

**PREND ACTE**

↪ **de la lecture du contenu de la Charte de l'élu local ainsi que des dispositions citées précédemment soit :**

- **la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes,**
- **des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.**

**DELIBERATION N° 2020-067 - ADMINISTRATION GENERALE**  
**FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA**  
**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il y a lieu de créer une commission d'appel d'offres dans le but d'attribuer les marchés publics de la Communauté de communes Le Grand Charolais passés en procédure formalisée.

La commission est composée d'un président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes avant l'élection de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,  
Vu le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 (article 3),

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- ✚ **de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :**
  - **les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),**
  - **les listes pourront être déposées auprès du secrétariat général de Monsieur le Président pendant la séance du Conseil communautaire, jusqu'à 23h00,**
  - **l'élection aura lieu lors de la séance du Conseil communautaire du jeudi 09 juillet 2020,**
  
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-068 - ADMINISTRATION GENERALE  
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

L'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*«Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte administratif ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.»*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de cet article, le Conseil communautaire peut ainsi décider par délibération de confier une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation.

Le recours à cette disposition dispense l'Assemblée délibérante d'examiner dans le détail une quantité importante de petits dossiers et évite de surcharger le contenu de ses séances lui permettant ainsi de consacrer davantage de temps aux affaires importantes.

Les décisions prises dans ce cadre sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le Président et le Bureau agissent dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

## **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

↳ **de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :**

### **Budget et finances :**

- Réaliser des emprunts prévus par le budget, dans la limite du montant maximal de 2 500 000€, et passer les actes nécessaires ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Créer et réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Créer et gérer des instruments financiers relatifs à la gestion de la trésorerie communautaire et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Fixer, dans la limite unitaire de 1 000 €, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Emettre les titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable en application des décrets n° 2002-231 du 21 février 2002 relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics et n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et des circulaires d'application s'y rapportant ;
- Emettre les titres de recettes et procéder à l'encaissement de toutes sommes versées par des tiers au titre de remboursement de sinistres ou de contentieux ;
- Prendre toutes dispositions et signer toutes demandes visant à obtenir des subventions au bénéfice de l'EPCI ou dans le cadre de ses compétences.

### **Patrimoine communautaire :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles du domaine privé jusqu'à 5 000 € H.T. ;
- Décider et approuver les conditions de location et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée inférieure à douze ans, de fixer les tarifs de location et de conclure les contrats correspondant ainsi que leurs avenants.
- Prendre et/ou rendre à bail tous bâtiments locaux ou terrains n'appartenant pas à la Communauté de communes, sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à douze ans et que le loyer annuel (sans charges) à verser par la Communauté de communes ne dépasse pas 30 000 €HT ainsi que conclure les avenants afférents ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

### **Commande publique :**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et la procédure passée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Affaires juridiques et contentieuses :**

- Défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire ;
- Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

### **Autres actes de gestion :**

- De passer des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques qui incombent à la Communauté de communes Le Grand Charolais ou dont elle peut être déclarée responsable ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Autoriser la conclusion des conventions d'objectifs avec les associations lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- D'accorder les dérogations ouvrant droit au remboursement des indemnités de mission à hauteur des frais engagés par l'agent, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de certaines situations particulières.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

↪ **En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, c'est-à-dire les Vice-présidents dans l'ordre du tableau,**

↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-069 - ADMINISTRATION GENERALE  
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AU BUREAU**

L'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*«Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte administratif ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.»*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de cet article, le Conseil communautaire peut ainsi décider par délibération de confier une partie de ses attributions au Bureau.

Le recours à cette disposition dispense l'Assemblée délibérante d'examiner dans le détail une quantité importante de petits dossiers et évite de surcharger le contenu de ses séances lui permettant ainsi de consacrer davantage de temps aux affaires importantes.

Les décisions prises dans ce cadre sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le Président et le Bureau agissent dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **de déléguer au bureau exécutif les attributions suivantes :**

○ **Gestion patrimoniale et domaniale :**

- Réaliser tous actes d'acquisition et d'échange immobiliers, y compris les droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € hors taxes incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments ;
- Réaliser tous actes de cession immobilières, y compris les droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € hors taxes incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments ;
- Décider de la cession de biens meubles du domaine privé pour un montant supérieur à 5 000 € hors taxes et inférieur à 31 000 € hors taxes ;
- Décider de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire en fonction du tarif de la redevance fixé par le Conseil communautaire et souscrire toute convention de même nature auprès des autres gestionnaires des domaines publics ;
- Prendre la décision définitive après fixation du prix comme en matière d'expropriation pour ce qui concerne l'exercice des droits de préemption.

○ **Autres actes de gestion :**

- Rembourser les frais de déplacement des personnes étrangères à l'administration, collaborateurs occasionnels de l'administration ;
- Confier des mandats spéciaux aux délégués communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats ;
- Renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes le Grand Charolais est membre et autoriser le règlement de la cotisation annuelle ;
- Fixer les tarifs d'ouvrages et produits régionaux mis en vente à l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- De fixer les tarifs des visites guidées et animations organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal ou en partenariat avec d'autres organismes.
- Attribuer les subventions aux associations.

↳ **en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son suppléant,**

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-070 - ADMINISTRATION GENERALE  
LIEUX DE DEROULEMENT DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

L'article L.5211-11 du CGCT dispose que « ....l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé de délibérer sur cette question afin de définir les lieux de déroulement envisageables pour les prochaines séances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↪ **d'approuver que les prochains conseils communautaires puissent se réunir :**
  - **à Paray le Monial, au Centre culture et des Congrès ou au Centre Associatif Parodien (CAP),**
  - **à Charolles au parc des expositions,**
  - **à Digoïn à la salle polyvalente,**
- ↪ **en cas d'indisponibilité de ces quatre salles, le Conseil communautaire pourra se réunir dans toute salle communale disposant d'une capacité suffisante et des équipements nécessaires.**
- ↪ **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-071 - ADMINISTRATION GENERALE  
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES**

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

Au regard de la jurisprudence (TA d'Orléans, 4 août 2011, commune de Gien), il résulte de la combinaison des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, selon lesquelles la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et de l'article L.2121-33 du CGCT, que les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'EPCI.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.

Au mandat précédent il avait été proposé que la CLECT puisse être composée comme le conseil des maires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres,**
- ↳ **de fixer le nombre de membres à 52 répartis comme suit :**
  - **44 titulaires et 44 suppléants représentant les communes soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune,**
  - **8 membres représentant le Conseil communautaire, à savoir les Vice-présidents n'ayant pas la qualité de maire,**
- ↳ **de charger les conseils municipaux de désigner leurs représentants dans les meilleurs délais,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-072 - ADMINISTRATION GENERALE  
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CCLGC POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL  
DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS**

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient aujourd'hui pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, de désigner ses deux représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais.

Vu Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et notamment son article R.6143-3,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **de désigner deux délégués en qualité de représentant de la Communauté de communes Le Grand Charolais, pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du pays charolais brionnais :**

- **Pierre Berthier,**
- **Marie France Mauny.**

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-073 - ADMINISTRATION GENERALE  
DESIGNATION DU MEMBRE REPRESENTANT  
L'AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE**

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient aujourd'hui pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, de désigner son membre représentant l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté (AER).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier de l'Agence Economique Régionale en date du 29 juin 2020,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↪ **de désigner un membre pour représenter l'Agence Economique Régionale de Bourgogne France Comté:**
  - **Gérald GORDAT.**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**DELIBERATION N° 2020-074 - ADMINISTRATION GENERALE  
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCLGC A L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
LOIRE**

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient aujourd'hui pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, de désigner ses représentants auprès de l'Etablissement Public Loire (EPTB Loire) soit un représentant titulaire et un représentant suppléant conformément à l'article 9.de ses statuts.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPTB Loire, la Communauté de communes le Grand Charolais doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↪ **de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes Le Grand Charolais auprès de l'Etablissement Public Loire :**

- **Titulaire : Georges BORDAT,**
- **Suppléant : Fabien GENET.**

↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier**

**DELIBERATION N° 2020-075 - ADMINISTRATION GENERALE  
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA CCLGC AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE  
D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DE L'ARCONCE ET DE SES AFFLUENTS**

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient aujourd'hui pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, de désigner ses représentants au sein du syndicat mixte d'étude et d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents (SMAAA).

Conformément à l'article 5 des statuts du SMAAA, Le comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI adhérentes, à raison de :

« Pour chaque EPCI :

- autant de délégués titulaires que de communes ayant au moins 9 % de leur territoire situé dans le bassin versant de l'Arconce, plus un.

-il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ».

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu les statuts du syndicat mixte d'étude et d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↪ **de désigner 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour siéger au sein du syndicat mixte d'étude et d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents :**

COMMUNES	DELEGUES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CCLGC	Gilles PERRETTE	Dominique NUGUE
BALLORE	Paul DUMONTET	André BEAUCHAMP
BARON	Gaëlle DORME	Denis NUGUE
BEAUBERRY	Gérard DUCHET	Laurent MANSON
CHAMPLECY	Martine DESPLANS	Jean Baptiste MERLE
CHANGY	Daniel BERAUD	Olivier DUMONTET
CHAROLLES	Jean PERCHE	Eric BRUN
FONTENAY	Frédéric BURTIN	Arnaud LATHUILLERE
L'HÔPITAL LE MERCIER	Georges BORDAT	Jean Marc JACOB
LE ROUSSET MARIZY	Patrick PROTHIAU	Alain MALBEC
LUGNY LES CHAROLLES	Patrick BOUILLON	Rémi Christophe ROCHAY
MARCILLY LA GUEURCE	François FORET	Régis GAUTHERON
MARTIGNY LE COMTE	Anne DEGRANGE	Frédéric LAGRANGE
MORNAY	Christian LAROCHE	Cyrille DUCERF
NOCHIZE	Roger DURAND	Daniel PACAUD
OZOLLES	Henri BARBIER	Marcel CHEVILLARD
POISSON	Jean MARC AUDUC	Gérard BODET
PRIZY	Roland GOYARD	Emile GOYARD
SAINT BONNET DE JOUX	Hervé SOUFFLOT	Daniel CHAMBOSSE
SAINT JULIEN DE CIVRY	Armand BRIGAUD	Didier FENEON
SAINT YAN	Jean CARON	Elisabeth PONSOT
SUIN	Jean-Claude MICHEL	Véronique LACROIX
VARENNE SAINT GERMAIN	Xavier BUISSON	Daniel Georges PROVOST
VAUDEBARRIER	Sébastien PALLOT	Philippe DUMOUX
VENDENESSE LES CHAROLLES	Jean Louis PETIT	Delphine GODART
VERSAUGUES	Louis ACCARY	Patrick BERLAND
VIRY	Jean Bernard Deschamps	Pierre URCISSIN
VITRY EN CHAROLLAIS	Paul DESPIERRES	Daniel THERVILLE

↵ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-076 - ADMINISTRATION GENERALE**  
**DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA CCLGC AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU**  
**BASSIN VERSANT DE LA BOURBINCE**

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient aujourd'hui pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, de désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte Du Bassin Versant de la Bourbince (SMI2B).

Conformément à l'article 8 des statuts du SMI2B, la Communauté de communes le Grand Charolais doit désigner 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Du Bassin Versant de la Bourbince,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↪ **de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bourbince :**

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1	Pascal Lopes de lima (Oudry)	Jean Marc Auduc (Poisson)
2	Laurent Bourgeon (Saint léger les Paray)	Martine Desplans (Champlecy)
3	Cédric Fradet (Digoïn)	Jean Paul Stordeur (Grandvaux)
4	Bruno Pichard (Palinges)	Cyril Ray (Hautefond)
5	Gilles Perrette (Paray-le-Monial)	Emmanuel Rey (Le Rousset Marizy)
6	Anne Degrange (Martigny Le Comte)	André Riboulin (Saint Aubin en Charollais)
7	Jean Marc Pessin (Saintt Vincent Bragny)	Roger Durand (Nochize)
8	Daniel Therville (Vitry en Charollais.)	Alain Mimeur (St Bonnet Vieille Vigne)
9	Richard Perrier (Volesvres)	Jean Perche (Charolles)

↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**DELIBERATION N° 2020-077 - ADMINISTRATION GENERALE  
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE  
L'ARROUX ET DE LA SOMME**

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient aujourd'hui pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, de désigner ses représentants au sein du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS).

Conformément à l'article 9 des statuts du SMI2B, la Communauté de communes le Grand Charolais doit désigner 2 membres titulaires et 92 membres suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,  
Vu les statuts de Communauté de communes Le Grand Charolais,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme :**

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>1</b>	<b>Gilles PERRETTE</b>	<b>Pascal RAMEAU</b>
<b>2</b>	<b>Cédric FRADET</b>	<b>Daniel BERAUD</b>

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

-----

**DELIBERATION N° 2020-078 - ADMINISTRATION GENERALE  
DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CCLGC AU SEIN  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS**

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient aujourd'hui pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, de désigner ses représentants auprès du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais (PETR).

Conformément à l'article 9.1 des statuts du PETR, il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du PETR :

- « Communautés de communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Communautés de communes dont la population est comprise entre 10 001 habitants et 20 000: 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- Communautés de communes dont la population est comprise entre 20 001 et 30 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
- **Communautés de communes dont la population est supérieure à 30 001 habitants : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts modifiés du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais,  
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,  
Après interventions du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ☞ **de désigner 12 membres titulaires et 12 membres suppléants représentant la Communauté de communes Le Grand Charolais au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais :**

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1	Fabien GENET	Daniel THERVILLE
2	André ACCARY	Annie-France MONDELIN
3	Jean Marc NESME	Jean-Baptiste LEFORT
4	Gérald GORDAT	Edith TERRIER
5	Pierre Berthier	Richard PERRIER
6	Géorges BORDAT	Daniel BERAUD
7	Emmanuel REY	Patrick BOUILLON
8	Elisabeth PONSOT	André COTTIN
9	David BEME	Magali DUCROISET
10	Jacky COMTE	Eric BOURDAIS
11	Patrick PAGES	Pascal RAMEAU
12	Marie France Mauny	Jean-Bernard DESCHAMPS

- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

-----

**DELIBERATION N° 2020-079 - ADMINISTRATION GENERALE  
DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CCLGC AU SEIN  
DU SMEVOM DU CHAROLAIS-BRIONNAIS ET DE L'AUTUNOIS**

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient aujourd'hui pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, de désigner ses représentants auprès du SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois.

L'article 5 des statuts du SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois prévoit les modalités de composition du Syndicat mixte :

« Le SMEVOM est administré par un comité syndical. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements et collectivités adhérents, à raison de :

Par établissement public de coopération intercommunale adhérent :

- 3 titulaires jusqu'à 9 999 habitants
- 4 titulaires de 10 000 à 19 999 habitants
- 7 titulaires de 20 000 à 39 999 habitants
- 10 titulaires de 40 000 à 79 999 habitants
- 12 titulaires au-delà de 80 000 habitants.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ».

Toutefois, il est possible de ne pas procéder au vote si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir en application de l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT. Les nominations prennent effet immédiatement, lecture en étant donnée par le Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015201-0003 du 09 mars 2015 modifiant les statuts du SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois, et plus particulièrement son article 5,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **de procéder à La désignation des membres représentant la Communauté de communes Le Grand Charolais au sein du SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois:**

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1	Fabien GENET	Pierre BERTHIER
2	Gilles PERRETTE	Bernard MAILLET
3	Jacky COMTE	André ACCARY
4	Guillaume CHAUVEAU	Patrick BOUILLON
5	Paul DUMONTET	Thierry AUCLAIR
6	Eric BOURDAIS	Richard PERRIER
7	Daniel BERAUD	Christian LAROCHE
8	Jean Bernard DESCHAMPS	Martine DESPLANS
9	Michel LASSOT	Daniel MELIN
10	Hubert BURTIN	Louis ACCARY

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-080- ADMINISTRATION GENERALE  
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

A la suite du renouvellement des membres du conseil communautaire, une commission d'appel d'offres a été renouvelée dans le but d'attribuer les marchés publics de la Communauté de communes Le Grand Charolais passés en procédure formalisée.

La commission est composée d'un président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ou, en cas de nombres de suffrages identiques, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes avant l'élection de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L 2121-21, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu la délibération n° 2020-067 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres,

Vu la liste déposée dans les délais prescrits par la délibération n°2020-067,

*Madame Laëtitia DE SOUSA quitte la séance, il est 23h05.*

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et avoir  
constaté qu'une seule liste était déposée, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↪ **de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, suivants :**

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>1</b>	<b>Elisabeth PONSOT</b>	<b>Patrick BOUILLON</b>
<b>2</b>	<b>Gilles PERRETTE</b>	<b>Annie France MONDELIN</b>
<b>3</b>	<b>Michel LASSOT</b>	<b>Marie Agnès FORGEAT</b>
<b>4</b>	<b>Christian LAROCHE</b>	<b>Anne DEGRANGE</b>
<b>5</b>	<b>Michèle BONNOT</b>	<b>Daniel BERAUD</b>

↪ **de décider que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat,**

↪ **de décider que le Président de la commission d'appel d'offres a voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés lors de l'attribution des marchés,**

↪ **de décider que la commission d'appel d'offres sera convoquée dans un délai de trois jours franc,**

↳ **de décider que si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres pourra à nouveau être convoquée sans condition de quorum.**

**DELIBERATION N° 2020-081- ADMINISTRATION GENERALE  
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES  
DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE  
OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE  
SANITAIRE**

Le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil Communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020,

*Gérald GORDAT indique que le Conseil communautaire a délibéré le 18 juin dernier et qu'une nouvelle délibération a été sollicitée par les services fiscaux. Cette mesure vise à soutenir les entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire à savoir le secteur du tourisme ou encore de la restauration.*

*Richard PERRIER indique que les artisans ont été oubliés par la plupart des dispositifs.*

*Gérald GORDAT répond que ce secteur pourrait être aidé dans le cadre du Fond région.*

*Il conclut en indiquant qu'un courrier sera adressé dès demain à destination de l'ensemble des experts comptables du territoire pour les informer du vote de cette exonération par le Grand Charolais.*

*Après interventions du Président Fabien GENET, Richard PERRIER et Gérald GORDAT,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et notamment de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**DELIBERATION N° 2020-082- RESSOURCES HUMAINES  
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT DES VICES PRESIDENTS ET DES  
AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Lorsqu'un organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant global des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le calcul des indemnités de fonction des élus fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et un taux maximal est déterminé par strate de collectivité.

La Communauté de communes Le Grand Charolais totalisant 40 158 habitants au dernier recensement général, il est possible de :

- Déterminer un taux maximal de 67,50 % pour l'indemnité de fonction de président,
- Déterminer un taux maximal de 24,73 % pour les indemnités de fonction de vice-président.
- Déterminer un montant libre pour l'indemnité conseillers délégués à la condition que ce montant soit inférieur au montant maximal susceptible d'être alloué au président et vices présidents et qu'elle soit comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Président propose de ne pas octroyer l'indemnité maximum au Président et Vice-Présidents afin d'indemniser les membres du Bureau recevant délégation.

Aussi il propose au conseil communautaire de fixer l'indemnité du Président à 66 %, l'indemnité de Vice-président à 23.23% et l'indemnité des conseillers délégués à 6%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23, L5211-12 et R5211-4,

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités des élus locaux,

Vu le recensement général de la population,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ☞ **de fixer pour le Président une indemnité de fonction au taux de 66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique , le taux maximum autorisé est de 67,50%,**
- ☞ **de fixer pour les Vice-Présidents une indemnité de fonction au taux de 23,23% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique , le taux maximum autorisé est de 24,73%,**
- ☞ **de fixer pour les autres membres du bureau une indemnité de fonction au taux de 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique , le taux maximum autorisé est de 6%,**
- ☞ **de décider que ces indemnités seront versées mensuellement aux intéressés à compter de leur désignation,**
- ☞ **d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités,**
- ☞ **de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65, article 6531 de la section de fonctionnement.**

↩ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et notamment de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Annexe à la délibération n°2020-082 :**

<b>Fonction</b>	<b>% de l'IB terminal en vigueur</b>
<b>Président</b>	<b>66 %</b>
<b>1<sup>ER</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>5<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>8<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>9<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>10<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>11<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>12<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>13<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>14<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>15<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>23,23 %</b>
<b>conseiller délégué n°1</b>	<b>6%</b>
<b>conseiller délégué n°2</b>	<b>6%</b>
<b>conseiller délégué n°3</b>	<b>6%</b>
<b>conseiller délégué n°4</b>	<b>6%</b>

**DELIBERATION N° 2020-083- RESSOURCES HUMAINES  
RECRUTEMENTS PONCTUELS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON  
PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉS – ECOLE DE MUSIQUE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En vue d'assurer le bon fonctionnement et de renforcer les effectifs du service « Ecole de Musique », il est proposé pour la rentrée 2020/2021 :

La création d'emplois non permanents d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Spécialité Percussion - 12 heures/20<sup>ème</sup>
- Spécialité Piano - 18.75 heures/20<sup>ème</sup>

Les candidats devront justifier d'un diplôme d'Etat ou de 2 ans minimum d'expérience dans le secteur culturel et plus particulièrement d'enseignement de formation musicale. La rémunération des agents sera calculée sur la base de la grille du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Une délibération équivalente est intervenue en 2018 pour la rentrée 2018/2019 et en 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

*Madame Martine DESPLANS fait part de son abstention concernant le vote de cette délibération.*

*Après interventions du Président Fabien GENET et d'Elisabeth PONSOT,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à 72 voix pour et 1 abstention,**

**DECIDE**

- ↳ **d'autoriser la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour la période scolaire 2020/2021 auprès de la Communauté de communes Le Grand Charolais :**
  - **Spécialité Percussion - 12 heures/20<sup>ème</sup>**
  - **Spécialité Piano - 18.75 heures/20<sup>ème</sup>**
- ↳ **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

-----

**DELIBERATION N° 2020-084- RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE GRADE DE  
CERTAINS EMPLOIS SUITE A VACANCES D'EMPLOI**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

suite à la vacances de certains emplois, il convient d'ouvrir l'emploi vacant à différents grades comptables aux missions effectuées, il est proposé la modification des emplois comme suivant :

*Après interventions du Président Fabien GENET et d'Elisabeth PONSOT,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

<b>Emploi permanent supprimé ou créé / fonctions exercées</b>	<b>Catégorie hiérarchique</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
<b>Emplois supprimés</b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C1	Temps complet 35 heures	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de maîtrise principal	C1	Temps complet 35 heures	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C1	Temps complet 35 heures	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

<b>Emplois créés</b>				
Responsable de d'un service technique de proximité	C1	Temps complet 35 heures	Adjoint Technique	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> <b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>
Responsable équipe bâtiments	C1	Temps complet 35 heures	Agent de maîtrise	<b>Agent de maîtrise principal</b>
Adjoint technique POLYVALENT	C1	Temps complet 35 heures	Adjoint Technique	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>

- ↪ **de dire qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.**
- ↪ **de dire que le traitement sera calculé par référence à l'échelon.**
- ↪ **de dire que le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable.**
- ↪ **d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.**
- ↪ **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.**

**DELIBERATION N° 2020-085- ADMINISTRATION GENERALE  
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ETAT**

L'aire d'accueil des gens du voyage située à Digoin a fait l'objet d'un transfert de compétence obligatoire au bénéfice de la Communauté de communes Le Grand Charolais au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le conseil communautaire du 26 juin 2017 a approuvé le procès-verbal de mise à disposition par délibération n° 2017-056 ainsi que son règlement intérieur par délibération n° 2017-057.

La communauté de communes peut bénéficier d'une aide de l'Etat, versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est conditionnée par la signature d'une convention avec l'Etat.

L'aire d'accueil située rue du Bac à Digoin a une capacité d'accueil de 8 emplacements pour 16 places (conforme aux normes techniques édictées par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001).

Chaque année le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais doit approuver la signature d'une convention avec l'Etat pour pouvoir bénéficier de financements.

Pour l'année 2020 le montant de l'aide versée se décompose en :

- ✎ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit 904 €, soit un total de 10 848 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2020,
- ✎ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit 507,75€, soit un total provisionnel de 6093,01 € au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2020.

L'aide est versée mensuellement par douzième du montant total provisionnel, à terme échu par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant mensuel de 1411,75 €.

L'aide versée en année « n » constitue une provision qui sera régularisée en année « n+1 ».

Il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etat précisant les modalités de versement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Digoin pour l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec l'Etat pour la gestion d'aires des gens du voyage consultable auprès du secrétariat des assemblées et envoyé par voie dématérialisée,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **d'approuver la convention avec l'Etat pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2020 suivant le projet joint en annexe,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le projet de convention, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

**DELIBERATION N° 2020-086- ADMINISTRATION GENERALE  
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

Il est proposé au conseil Communautaire d'approuver les procès-verbaux des deux séances précédentes en date du 02 mars et du 18 juin 2020.

Vu les articles L.2121-25 et L.221-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 02 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020,

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **d'approuver les procès-verbaux des deux séances précédentes du Conseil communautaire en date des 02 mars et 18 juin 2020.**

**DELIBERATION N° 2020-087- ADMINISTRATION GENERALE  
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA CCLGC AU SEIN  
du GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté**

Suite au renouvellement des assemblées, il convient aujourd'hui pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, de désigner ses représentants siégeant au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté, ayant pour objet le développement de l'administration électronique.

Vu l'arrêté du Préfet de région publié le 20 novembre 2013 au journal officiel, approuvant la convention constitutive,

Vu la convention constitutive du GIP adoptée en assemblée générale le 27 septembre 2013,

Vu le courrier du GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté reçu le 29 juin 2020 demandant la désignation des nouveaux représentants des EPCI,

*Compte tenu de l'urgence, la délibération a été ajoutée en début de séance comme point supplémentaire à l'ordre du jour et a été acceptée à l'unanimité par les délégués communautaires.*

*Après interventions du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↵ **de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP e-bourgogne :**
  - **Titulaire : Patrick BOUILLON,**
  - **Suppléant : Pascal RAMEAU.**
  
- ↵ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

**1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT**

**1.1 Décisions du Président :**

DP2020-043	Piscine Paray-le-Monial - Modification régie de recettes
DP2020-044	Piscine Charolles - Modification régie de recettes
DP2020-045	Stade nautique Digoin - Modification régie de recettes
DP2020-046	Point restauration stade nautique Digoin - Modification régie de recettes
DP2020-047	Office de tourisme de Digoin - Modification régie de recettes
DP2020-048	Signature d'un bon de commande relatif à l'élaboration du diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Montant HT de 37 897,45 € HT.
DP2020-049	Conclusion d'une convention d'objectifs avec la fédération des unions commerciales de Saône-et-Loire Attribution d'une subvention d'un montant maximal de 50 000 € à la fédération des unions commerciales de Saône-et-Loire
DP2020-050	Avenant 1 - Maitrise d'œuvre pour la réalisation de cheminements doux communautaires sur la commune de Digoin - Phase 3 Société INGEPRO - 71120 Vendennesse Lès Charolles - Nouveau montant du marché : 60 970.00 € HT.
DP2020-051	Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux complémentaire 2020 au titre de la rénovation du stade d'athlétisme du Charolais-Brionnais Demande de 163 025,20€ soit 40% d'un montant total de 407 563€
DP2020-052	Office de tourisme intercommunal - tarif vente produits Vente de chèques cadeau « Les Vitrines du Grand charolais » dans les sites de Charolles et Digoin de l'Office de tourisme intercommunal au prix de 15 € l'unité.
DP2020-053	Signature de conventions avec le Département de Saône-et-Loire relative au financement de l'école de musique communautaire et ses différents sites
DP2020-054	Signature d'une convention pour la mise en œuvre d'une offre de visites commentées sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais. Le tarif des visites commentées est de 5 euros pour les adultes, 2,50 euros pour les étudiants et les 12-18 ans

DP2020-055	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition de l'Office du Tourisme Intercommunal pour l'organisation d'une exposition Convention avec Madame Jacqueline THILLET du 30 juin au 25 septembre
DP2020-056	Accès gratuit à la piscine de Digoin pour les usagers du camping

**Informations générales**

***La séance est levée à 23h15***

**Le Président**



**Fabien GENET**

**Le secrétaire de séance**



**Julien GAGLIARDI**

